

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 03/10/2022

Date de publication : 20 DEC. 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Gilbert EININGER, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PROCURATIONS : Marc COMBE à Alain YBERT, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Martine ULBADI, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Odile DESPLANQUES à Catherine SEGUIN, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Nicolas DOYEN, Robert NOVELLI à Christian ORTEGA, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, François ROUSTAN à Jérôme VIAUD.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Sylvie MORLIERE, Pascal PELLEGRINO, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 30 juin 2022 et du 22 septembre 2022	3
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	3
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	4
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	5
DELIBERATIONS	6
N°168 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence - Alpes- Côte d'Azur	6
N°169 : Mutualisation : convention d'assistance ponctuelle en matière informatique entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	20
N°170 : Tarifs 2023 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers.....	21
N°171 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°2.....	21
N°172 : Budget annexe « Sainte Marguerite II » 2022 - Décision modificative n°1.....	22
N°173 : Budget annexe Eau Potable 2022 - Décision modificative n°1.....	22
N°174 : Budget annexe Assainissement 2022 - Décision modificative n°1	23
N°175 : Compétence Mobilités – Création d'un budget annexe.....	23
N°176 : Hôtel d'Entreprises Grasse BIOTECH – transfert des parkings dédiés à l'hôtel d'entreprises du Budget Annexe au Budget Principal	23
N°177 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement CEPG	24
N°178 : Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux financés en PLS, Résidence « Secret Park » à Grasse (06 130), Garantie d'emprunts complémentaire accordée par la CDC à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N°138794	25
N°179 : Programme Petites Villes de Demain - Pôle Jeunesse et Sport.....	25
N°180 : Signature d'un contrat territorial pluriannuel entre la CAPG, le CNAM et l'association de gestion du CNAM PACA.....	26
N°181 : Convention cadre de partenariat entre la CAPG et l'Université Côte d'Azur.....	27
N°182 : Signature de la convention du Plan de Mobilités du Super U de Plascassier, Grasse.....	27
N°183 : Aménagement de l'impasse du Moulin à La Roquette-sur-Siagne – Remboursement des dépenses liées aux travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées	28
N°184 : Piscine et Espace culturel Altitude 500 à Grasse - Gestion des dépenses afférentes à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de la chaufferie mutualisée	28
N°185 : Appels à projets « Éducation vers un Développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal - attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2022/2023.....	29

N°186 : Contrat d'apprentissage chargé de mission dans l'économie sociale et solidaire.....	29
N°187 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de 13 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans.....	30
N°188 : Attribution d'une prime de revalorisation pour les agents publics exerçant les fonctions d'aide à domicile	31

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 10 novembre ouverte.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel. Les procurations sont transmises.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 30 juin 2022 et du 22 septembre 2022

Monsieur le Président propose l'adoption des procès-verbaux du 30 juin et du 22 septembre 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 30 juin et celui du 22 septembre 2022 sont adoptés.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2022_098	Clôture de la régie de recettes du centre multimédia des Monts d'Azur au 19 Septembre 2022 - RR 415	19
DP2022_099	Conclusion d'une convention d'occupation d'un guichet de la Régie Sillages entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la société KEOLIS Alpes-Maritimes (KAM) pour la vente des titres de transports du réseau régional « ZOU ! Alpes-Maritimes	
DP2022_100	Convention d'adhésion aux services de GRASSE CAMPUS de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'Université Côte d'Azur	
DP2022_101	Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur	
DP2022_102	Exposition estivale 2022 du Musée International de la Parfumerie « Respirer l'art » - avenants aux conventions avec les artistes pour la prolongation de l'exposition	
DP2022_103	Convention de remboursement des frais de réparation engagés par l'Hôtel B&B avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	

DP2022_104	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Saint-Vallier-de-Thiery pour la crèche l'Enfantoun
DP2022_105	Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association Méditerranée 2000
DP2022_106	Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
DP2022_107	Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association de sauvegarde de la Siagne et de son canal
DP2022_108	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente d'un produit à la boutique du MIP.
DP2022_109	Conclusion d'une convention de partenariat 2022 entre la commune de Saint-Auban, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue dans le cadre de la « Fête de l'Avent ».
DP2022_110	Convention de partenariat avec l'association « CidiSol » dans le cadre du projet « Slam et oralité »
DP2022_111	Signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition d'établissements culturels entre la Société Florent, la Commune de Grasse, l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2022_112	Conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association LPO PACA

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

2022/26.1	Fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois déchiqueté (2 lots) Lot 01 : La chaufferie bois de l'Annexe CAPG de Saint-Auban	SARL BAYLE LD LA BASSE LIBERNE 04140 SELONNET	12/10/2022 2	Montant BPU : 35,20 € TTC/MAP 1408.00 € T.T.C
2022/26.2	Fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois déchiqueté (2 lots) Lot 02 : La chaufferie bois de la maison médicale de Valderoure	SARL BAYLE LD LA BASSE LIBERNE 04140 SELONNET	12/10/2022 2	Montant BPU : 34,10 € TTC/MAP 4092.00 € T.T.C

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2022_050	Demande de subvention DRAC 2022 pour 1 résidence d'artistes
DB2022_051	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse(2017-2022) - Subventions aux propriétaires
DB2022_052	Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les marchés de fournitures, de services et de travaux portant sur les activités du service parc automobile
DB2022_053	DMO - Rénovation de l'éclairage public Commune de Caille
DB2022_054	Accord-Cadre – Avenant n°1 au marché subséquent n°2020-08-41 - lot n°3 « Evolutions logicielles des solutions 2School et 2Place » - Ajout d'une pièce contractuelle.
DB2022_055	Demande de subvention auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Alpes-Maritimes en vue d'un projet de « colos apprenantes »
DB2022_056	Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
DB2022_057	Création d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Régie des parkings grassois pour les marchés de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et des aires de jeux.
DB2022_058	Groupement de commandes pour l'achat de matériels de compostage
DB2022_059	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (12 lots) - Lot 1 : Terrassement—Démolition – G.O. – Maçonnerie – Etanchéité – V.R.D. - Avenant n°3 au marché n°2020/01.1.
DB2022_060	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (12 lots) - Lot 6 B : Carrelage-Faïences - Avenant n°1 au marché n°2020/01.6 b
DB2022_061	Marchés publics – Marché à procédure adaptée– Rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (12 lots) - Lot 08 : Ferronnerie/Clôture Avenant n°1 au marché n°2020/01.8
DB2022_062	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (12 lots) - Lot 10 : Electricité – Courant fort et faible - Avenant n°2 au marché n°2020/01.10.
DB2022_063	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (12 lots) - Lot 11 : Ravalement de façades - Avenant n°1 au marché n°2020/01.11
DB2022_064	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Rénovation de l'auberge communale du Chanan à Briançonnet (12 lots) - Lot 04 : Cloisons/ Doublages/Faux Plafonds - Avenant n°2 au marché n°2021/33.

DB2022_065	RETIREE
DB2022_066	Marchés publics - Procédure formalisée avec négociation – Déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l’Ouest Alpes Maritimes et le Sud du Var – Avenant n°2 au marché n°2021/43
DB2022_067	Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques d’eaux usées en terrain privé
DB2022_068	Organisation de la « journée des familles » et demande de subvention à la MSA
DB2022_069	Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Subventions aux propriétaires
DB2022_070	Actions d’éducation artistique et culturelle (EAC) et de lecture publique - demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°168 : Présentation du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence - Alpes- Côte d’Azur

Monsieur le Président informe les conseillers d’une modification concernant cette délibération. Il explique que le projet de délibération transmis aux conseillers dans leur convocation indiquait dans les délibérés « *après avoir délibéré et procédé aux votes* » ce qui a été corrigé par le « *conseil communautaire prend acte de* » et dont la version modifiée a été remise en début de séance.

Il expose au conseil communautaire :

Le présent rapport a pour objet de présenter à l’assemblée délibérante le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse pour les exercices 2014 et suivants.

Vous avez certainement pris attentivement connaissance du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que de notre réponse. Ces documents ont été joints en annexe de la convocation de ce conseil.

Je vais vous faire lecture de la synthèse et de la recommandation unique de ce rapport et vous livrerai ensuite une synthèse de la réponse que j’ai adressée à la Chambre et les quelques points clés de ce rapport.

Le Président procède à la lecture de la synthèse et de la recommandation du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, puis il énonce :

Tout d’abord, je voudrais rappeler que la création par fusion puis la construction de notre établissement ont été compliquées notamment par :

- Le caractère hétérogène de notre territoire, entre communes urbaines, du moyen et haut pays,
- L’héritage des collectivités fusionnées,

- La complexité de cette procédure de fusion de trois communautés différentes et de dissolution de deux syndicats (le SIVADES et SILLAGES),
- Le vaste chantier d'harmonisation des compétences et services que nous avons mené ensemble dans un souci de respect des services qui avaient été développés par chaque communauté,
- Les baisses très importantes de dotation globale de fonctionnement,
- Les nombreux transferts de compétences rendus obligatoires par la Loi et très lourds à mettre en œuvre.

Au-delà de la logique de fonctionnement territorial Nord Sud relevée dans le rapport sur les différents enjeux comme les mobilités et les déplacements domicile-travail, il n'en reste pas moins une logique d'échanges Est /Ouest avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) ou l'Est Var (Pays de Fayence) qui mérite à mon sens également d'être soulignée.

Il est indiqué que Grasse appartient à l'aire d'attraction et à la zone d'emploi de Cannes. On ne peut l'affirmer de façon si tranchée, puisque les déplacements domicile-travail de notre EPCI se font également en direction de la technopole de Sophia Antipolis et dans une moindre mesure vers la métropole de Nice.

Selon le portrait de territoire réalisé par l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes Maritimes en mai 2014 :

- Les habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont un lien particulier effectivement avec la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) puisqu'il s'agit du premier lien d'échange (35 000 déplacements)
- Avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, les échanges sont en très forte progression (+45%) et représentent 17 000 échanges
- Avec la Métropole Nice Côte d'Azur, bien que relativement faibles, les échanges sont en progression également (+24%)

Le bassin de vie de notre population est donc plutôt celui de Cannes – Grasse – Antibes (périmètre qui était d'ailleurs le périmètre de réflexion du SCOT avant 2008).

Quant à la question de la gestion de l'eau et de la logique de bassin versant nous liant avec la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, il est vrai que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne couvre nos deux territoires, mais également celui de Pays de Fayence. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est également concernée avec la CASA par un autre SAGE sur le bassin versant du Loup.

La Chambre évoque la question des héritages des anciens établissements repris lors de la fusion. Le rapport mentionne que nous avons repris l'héritage des anciennes collectivités fusionnées, ce qui a pu engendrer des difficultés. Je partage cette analyse, mais j'estime toutefois qu'il était de notre devoir de terminer les projets ou dossiers existants et de tenir les engagements pris antérieurement. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que pour la plupart de ces héritages, nous n'avions pas le choix. Les EPCI fusionnés ont en effet l'obligation de se substituer aux anciennes communautés et donc de reprendre leurs engagements.

A ce sujet, je souhaite apporter une précision concernant la question de la reprise des fonds de concours alloués avant la fusion.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en œuvre les décisions prises antérieurement par l'ancienne communauté du moyen pays provençal – Pôle Azur Provence, à laquelle elle s'est substituée et notamment les conventions de fonds de concours, actes détachables de la délibération annulée par le tribunal administratif. Il convient de préciser que ces fonds de concours ont bien été versés sur production de justificatif de dépenses clairement identifiées qu'il s'agisse de Pégomas ou de Mouans-Sartoux.

La Chambre fait le recensement des syndicats dont la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre. A ce sujet, il convient de préciser que les dissolutions du syndicat mixte du Barlet et du syndicat mixte des 3 vallées sont en cours. Là encore, nous devons mettre en œuvre des procédures où la complexité administrative et financière pèse lourd sur les services.

- En ce qui concerne les instruments de la planification spatiale et de la stratégie de développement 5 (Partie 2 du rapport) :

Bien que le projet d'agglomération dit projet de territoire n'ait pas de caractère obligatoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée de cet outil. Il convient de préciser que le conseil de développement a donné un avis favorable à ce projet de territoire dont il a été pris acte le 30 juin dernier par le conseil communautaire. Concernant le travail d'identification des éventuelles incompatibilités du SCOT avec les multiples documents, les équipes du SCOT OUEST ont rencontré l'ensemble des communes pour expliquer le rôle du SCOT et proposer son assistance à la lecture des PLU communaux et à l'analyse de leur compatibilité. Cette expertise est déjà en cours pour plusieurs communes.

Concernant la compétence urbanisme, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte une aide très utile en ingénierie aux communes pour l'élaboration de leurs cartes communales. Cette aide a ainsi permis à quatre communes d'adopter récemment leur carte communale.

- En ce qui concerne notre gouvernance et notre organisation (Partie 3 du rapport) :

Je tiens tout d'abord à préciser que la Chambre a relevé plusieurs points positifs en ce qui concerne notre gouvernance depuis sa création.

Je reprends quelques extraits de ce rapport :

« L'EPCI s'est attaché à construire les conditions de l'équilibre territorial afin d'éviter notamment la relégation des communes rurales ».

« La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse œuvre à maintenir la présence des services de proximité dans les zones rurales ». La Chambre relève également que l'aide en ingénierie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sous forme de délégation de maîtrise d'ouvrage constitue « un véritable outil de la solidarité intercommunale ».

La répartition dérogatoire des sièges entre les communes que nous avons adoptée, visait à permettre une représentation équilibrée des communes qui ne soit pas qu'arithmétique. La Chambre relève que cette répartition dérogatoire, je cite, « aplanit les trop fortes disparités et homogénéise la représentation des élus des communes les plus peuplées autour d'une moyenne d'un élu par 1650 habitants sans sur-représentation de la ville centre. »

Concernant les bureaux, la Chambre estime que ses « membres sont appelés à discuter de projets, activités ou démarches en cours, ce qui est un moyen utile parmi d'autres de maintenir un lien de proximité entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres. »

Depuis sa création, j'estime que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en œuvre un projet politique concerté et partagé, respectueux de l'équilibre des territoires et des volontés communales, basé sur le dialogue et la transparence. Nous avons réussi à nous unir autour d'un projet de territoire, alors que seule une courte majorité des communes avaient validé le périmètre de cette nouvelle collectivité et que nombre d'entre elles y étaient même opposées.

Malgré cette absence de consensus politique initial, nous sommes parvenus à solder les dossiers difficiles hérités des communautés et syndicats tout en développant et mettant en œuvre un nouveau projet de territoire.

- En ce qui concerne les compétences (Partie 4 du rapport) :

Je ne partage pas l'analyse de la Chambre selon lequel un renforcement systématique des compétences à l'échelon intercommunal et une intégration plus poussée seraient un but en soi pour les intercommunalités. Il me semble plus important d'exercer, avec un souci de qualité du service public rendu, des compétences pour lesquelles l'échelon intercommunal apporte une réelle plus-value. Depuis 2014, nous avons ainsi bâti notre projet sur le respect des volontés communales et défini la ligne de partage qui lui semblait la plus pertinente en fonction de son territoire entre compétences exercées par les communes, échelon efficace de proximité et celles exercées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les transferts de compétences volontaires et choisis par les communes sont ceux qui produisent une réelle amélioration du service rendu aux usagers.

Dans ce contexte, il me semble incontournable, avant d'envisager de nouveaux transferts, de consolider les transferts réalisés et d'harmoniser et améliorer la qualité de ces services, ce qui demande du temps et des moyens. Il convient ici de rappeler que derrière chaque transfert de compétence, en apparence simple sur le papier, il y a un travail considérable de préparation administrative (transfert des actifs et passifs, des agents, des contrats, etc.) et de réorganisation des services à la population, réorganisation compliquée par le caractère hétérogène du territoire.

En tout état de cause, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente déjà un coefficient d'intégration fiscal supérieur à la moyenne. Elle exerce de fait un grand nombre de compétences dans des domaines d'intervention très larges allant bien au-delà des simples obligations de la Loi. Elle mène par ailleurs, une politique de mutualisation des services ambitieuse, là encore, en fonction des besoins exprimés par les communes membres.

Pour le volet mutualisation, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse met en œuvre des services mutualisés sur la base des besoins et du volontariat des communes. La mutualisation n'est pas à notre sens une fin en soi, mais ne doit être mise en œuvre que si elle apporte une réelle plus-value de rapport qualité-prix des services.

Il convient ici de rappeler que les mécanismes de fusion des trois communautés et l'harmonisation des compétences qui s'en est suivie ainsi que les transferts de compétences rendus obligatoires par la loi NOTRe ont nécessité de profondes réorganisations des moyens humains et financiers et engendrés de lourdes procédures administratives (transferts d'agents et de biens notamment).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes se sont donc concentrées sur les mutualisations qui répondaient à un réel besoin des communes. De nombreux services mutualisés sont opérationnels (notamment l'urbanisme, la planification urbaine, le système d'informations géographiques, les groupements d'achat, la maîtrise d'ouvrage déléguée, les musées, la jeunesse, l'aide en ingénierie aux communes, etc.). Sur ce dernier volet, il convient de noter que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient de se doter d'un pôle d'assistance aux communes. Par ailleurs, une mutualisation des services techniques et du parc auto avec la ville centre est en cours.

L'évaluation de ces mutualisations fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre du contrôle de gestion.

Le rapport présente un zoom sur la compétence enseignement supérieur :

Il s'agit d'un projet phare de ce mandat qui s'inscrit dans la stratégie « *Cœur de Ville* » et de Développement économique de notre territoire.

A ce sujet, en effet, le transfert effectif du projet de réhabilitation de l'ancien palais de justice de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a nécessité un délai de quelques mois avant la mise à disposition effective par délibérations concordantes et la signature d'un procès-verbal. La solution de suspendre le projet le temps d'accomplir ce transfert n'a pas été retenue, compte-tenu de la nécessité de livrer dans les meilleurs délais cet équipement inscrit dans le projet « *Cœur de ville* », ceci afin de répondre aux besoins d'accueil des étudiants. En effet, les formations d'enseignement supérieur qui ont rejoint le dispositif Grasse Campus connaissent une hausse continue et mécanique de leurs effectifs, car elles ouvrent un nouveau niveau à chaque rentrée scolaire. Il convient de répondre à leurs besoins, afin de pérenniser et développer leur implantation.

C'est bien la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui assurera la gestion en régie directe de cet équipement, c'est-à-dire avec du personnel et des moyens de l'agglomération.

Je souhaite également apporter des précisions sur le transfert de la compétence eau et assainissement : La Chambre évoque selon ses termes « *l'imbroglia juridique et économique* » du transfert de la compétence eau et assainissement. On ne peut être que d'accord. Comme de nombreux autres territoires, nous nous sommes heurtés et nous nous heurtons toujours à des incohérences du cadre juridique et administratif de ce transfert. Je forme le vœu que cette information puisse être remontée au niveau national pour que des simplifications et clarifications soient apportées.

Le transfert de la compétence eau et assainissement, imposé par la loi NOTRe, puis modifié in extremis à quelques jours de la date de transfert par la loi Engagement et Proximité, constitue effectivement un véritable imbroglio juridique et économique.

Avant ce transfert, le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comprenait une mosaïque des modes de gestion : régie à personnalité morale, SEM, délégation de service public, régies à simple autonomie financière, et plusieurs syndicats. La mise en œuvre de ce transfert, tout en assurant la continuité d'un service essentiel, a illustré le principe déjà éprouvé lors de la fusion : simple sur le papier, complexe voire impossible à réaliser en l'absence de mode d'emploi clair.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Régie des eaux du Canal Belletrud, régie à personnalité morale et autonomie financière est directement rattachée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse après de long mois d'instabilité, d'incertitudes et de difficultés de mise en œuvre de la convention de délégation issue de la loi Engagement et Proximité. Ce rattachement direct serait intervenu beaucoup plus simplement dès le 1^{er} janvier 2020 si la loi Engagement et Proximité n'était pas venue compliquer au dernier moment la procédure en maintenant les syndicats inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre. Nous ne partageons donc pas l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes selon laquelle la loi Engagement et Proximité serait venue apporter une solution aux difficultés en permettant la mise en place de convention de gestion au syndicat maintenu. C'est tout le contraire dans les faits.

Il convient de préciser que les dissolutions du syndicat mixte du Barlet et du syndicat mixte des 3 vallées sont en cours. Là encore, rien n'est simple.

Enfin, les transferts requièrent d'importants moyens financiers et humains qui pèsent sur le fonctionnement des services. Il est dommage que les Chambres régionales n'évaluent pas le coût subi par les collectivités pour mener à bien ces procédures.

Le rapport fait ensuite un zoom sur l'exercice de la compétence développement économique :

Je ne peux que partager l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes qui relève le dynamisme de cette politique et ses très bons résultats ainsi que la difficulté de fond à laquelle le territoire doit faire face : la pénurie de foncier disponible et son coût.

La Chambre a qualifié de cohérente et pertinente notre politique de développement économique. Elle a également relevé la pénurie de foncier à laquelle nous nous heurtons. Elle avance que la friche Biolandes pourra répondre en partie à ces besoins. Le rapport insiste également sur le caractère particulièrement intéressant de notre politique agricole et salue la stratégie ambitieuse mise en œuvre.

Je me félicite de cette convergence d'analyse et de cette reconnaissance des efforts importants consentis en faveur du développement économique dont nous mesurons les effets positifs sur l'attractivité du territoire, l'emploi et les finances de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Chambre a également examiné les conditions d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » :

Je vous rappelle que la compétence « Promotion du tourisme » a été transférée par la loi NOTRe aux EPCI le 1^{er} janvier 2017. Après une première année pendant laquelle la gestion a été confiée aux communes grâce à des conventions de gestion provisoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a repris en direct l'intégralité de cette compétence. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a consacré plusieurs réunions à l'évaluation de cette nouvelle charge transférée.

Lors de ce transfert de la compétence « Promotion du tourisme », l'office de tourisme de la Ville de Grasse aurait pu être maintenu séparément, cette commune étant classée. Cette solution d'exclusion des offices de tourisme des communes classées a d'ailleurs été retenue par les territoires voisins. Au contraire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réussi à créer un office de tourisme communautaire couvrant l'intégralité de son territoire. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a donc réussi à créer un office de tourisme communautaire en s'appuyant sur la transformation de l'office de la ville centre, le plus important au moment du transfert de compétence et le seul classé. Il convient de noter que cet office de tourisme assurait déjà des missions de promotion pour le compte de l'ancienne communauté d'agglomération du moyen pays provençal – Pôle Azur Provence (soit 5 communes sur 23).

Le transfert de cette compétence « Promotion du Tourisme » a été compliqué par le fait que la plupart des offices de tourisme communaux ou des services qui étaient rendus de manière informelle par les mairies, s'adressaient de fait majoritairement à la population locale et non aux touristes. Il s'agissait de services ne relevant pas à proprement parler de la compétence « Promotion du tourisme » au sens de la loi NOTRe, mais de l'animation de la vie communale. J'ai évidemment souhaité respecter cette situation.

Le nouvel office de tourisme a depuis sa transformation en office communautaire développé des services et projets concernant ce nouveau territoire élargi aux 23 communes. On peut citer la production de supports de communication (guides, plans, visuels, campagnes de communication, etc.) mettant en valeur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse dans une logique de destination complète (excursion/ patrimoine/ parfums/ nature). On peut également évoquer la création d'outils digitaux adaptés aux nouvelles pratiques : site internet, partenariat avec des influenceurs, service de conciergerie en phygital, etc. La simple consultation du site internet de l'office de tourisme communautaire permet de constater cette nouvelle approche communautaire qui permet une promotion touristique de tout le Pays de Grasse. Enfin, on peut noter que les adhérents socio-professionnels de cet office de tourisme communautaire sont issus de tout le territoire et pas seulement de la ville centre, signe d'un vrai dynamisme intercommunal et d'une validation par les professionnels de la nouvelle stratégie de promotion du Pays de Grasse dans son ensemble.

Il me semble excessif d'affirmer comme le fait ce rapport que « *La politique communautaire ne puisse s'appuyer sur de véritables relais territoriaux* ». En effet, d'une part, les communes et leurs éventuels syndicats d'initiative disposent toutes de présentoirs pour les brochures touristiques, présentoirs conçus et financés par l'office de tourisme communautaire. D'autre part, le tourisme-truck permet d'irriguer tout le territoire d'une façon beaucoup plus adaptée aux besoins des visiteurs (présence sur les manifestations, les vide-greniers, les marchés, etc.). On constate en effet une désaffectation progressive des lieux d'accueil physiques traditionnels type guichet.

Je souhaite rappeler que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse vient d'investir dans un nouvel office de tourisme près du Palais des Congrès de Grasse. C'est un investissement fort qui illustre cette nécessité de disposer d'outils modernes ayant largement recours aux ressources digitales afin d'offrir une vitrine valorisante à l'ensemble du territoire.

La Chambre nous invite également à réexaminer le mode de gestion de l'office de tourisme communautaire. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a effectivement participé à la création, en application de l'article L. 133-1 du Code général des collectivités territoriales et de la loi NOTRe, d'un office de tourisme communautaire. Il nous a semblé que cet article n'excluait pas le cas des offices de tourisme associatifs et que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devait donc bien délibérer pour acter ce passage à l'échelle communautaire.

Pour rappel, l'article L. 133-2 du Code du tourisme énonce bien que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office sont déterminés par l'assemblée délibérante, ce qui nous semble sous-entendre que le choix du mode de gestion dudit office est libre.

Il convient de préciser que sont uniquement déléguées à l'association les quatre activités des offices de tourisme définies à l'article L. 133-3 du Code du tourisme : l'accueil, la promotion, la communication ainsi que la coordination des acteurs locaux. En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conserve en gestion directe la stratégie de développement touristique qui vise à organiser les moyens afin de conforter les acteurs économiques de ce secteur déjà présents sur le territoire et de favoriser l'installation de nouveaux acteurs par des actions de développement et d'aménagement ou la création et la gestion d'équipements touristiques.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'appuie donc effectivement sur l'association « Office de Tourisme Communautaire du Pays de Grasse » pour assurer la mission d'intérêt général d'accueil/information et promotion.

Lors du transfert de compétence, la question du statut juridique s'est posée. La forme associative a été conservée, car elle permet une forte implication des acteurs socio-professionnels et des bénévoles (les ambassadeurs du Pays de Grasse). En France, un tiers des offices de tourisme ont ainsi un statut associatif.

Les relations financières entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de Tourisme Communautaire font l'objet de convention de financement et d'objectifs que nous examinons en semble chaque année.

J'ai demandé aux services de mener une réflexion sur un éventuel changement du mode de gestion. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter une fois cette étude achevée.

- En ce qui concerne la fiabilité des comptes (Partie 5 du rapport) :

Comme je l'ai évoqué précédemment, la CAPG s'est heurtée à la complexité et la lourdeur des opérations de fusion, de dissolution de syndicats avec reprises d'une part de leurs actifs et passifs et de transfert de compétences. Ces transferts ont de plus mis en lumière des anomalies parfois très anciennes qui n'avaient jamais été corrigées par les anciennes collectivités et que nous avons dû rectifier.

Au-delà de la complexité de la fusion et du rattrapage des anomalies (dont certaines antérieures aux EPCI fusionnées et déjà présentes dans les anciens syndicats), ce sont également les transferts de compétences (principalement eau et assainissement) et les dissolutions de syndicats qui ont considérablement compliqué la tenue de l'inventaire. Ainsi, par exemple, lors du transfert de la compétence GEMAPI, la reprise de l'actif du Syndicat Mixte de la Siagne et de ses affluents (SISA), syndicat dissous a montré des anomalies datant du syndicat auquel le SISA s'était substitué de nombreuses années auparavant.

Les régularisations se font donc au fur et à mesure en lien avec les services de gestion comptable de Grasse. Ce rattrapage mobilise d'importants moyens humains.

Les opérations d'apurement se poursuivent à bon rythme. L'objectif est de les achever en 2022 ou au premier semestre 2023 et en tout état de cause avant le passage à la M 57 prévu le 1^{er} janvier 2024.

- En ce qui concerne la situation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

Je maintiens que les difficultés financières de 2020 évoquées par la Chambre sont bien en lien direct avec la crise sanitaire. Notre situation est structurellement saine comme en témoignent les résultats 2021 et les projections 2022.

Je vous rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a subi comme la plupart des collectivités, un choc sans précédent sur ses finances. Il me semble qu'à ce titre, l'année 2020 ne saurait être considérée comme représentative d'une évolution structurelle de notre collectivité, mais bien comme un épisode conjecturel indépendant des choix de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En 2020, au-delà des difficultés d'organisation majeures en lien avec les confinements et l'absentéisme accru des agents (agents vulnérables, cas contact, autorisations spéciales d'absence, arrêts maladie, etc.), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a notamment :

- perdu 595 000 euros de produits de services,
- perdu environ 930 000 de versement mobilité et 194 000 euros de billetterie voyageurs,
- exonéré 63 000 euros de loyers,
- assumé plus de 350 000 euros d'achat de matériel sanitaire,
- versé 300 000 euros d'aides exceptionnelles aux entreprises

soit un total de plus de 2,4 millions d'euros.

Cette situation exceptionnelle a fort logiquement dégradé les résultats financiers de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2020.

En 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a continué de subir les effets de la crise sanitaire, des confinements et de la crise économique, mais dans des proportions plus limitées. La situation financière s'est ainsi nettement améliorée, même si elle n'a pas retrouvé les niveaux de 2019. La Chambre mentionne que « *les principaux soldes de gestion se sont améliorés en 2021* ».

Ainsi, alors qu'en 2020, la section de fonctionnement a présenté un déficit de 151 k€, en 2021, ce résultat s'améliore à 2,8 millions d'euros. La capacité de désendettement a baissé de 10,78 ans à 9,91 ans. L'épargne nette a augmenté de 20 % entre 2020 et 2021. On constate donc qu'après le choc de 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse reprend une trajectoire d'amélioration de ses finances.

Les projections 2022 confirment ce retour à de meilleurs ratios après la période de crise,

Je peux ainsi vous indiquer qu'en 2022, les tendances observées pour la fin d'année montrent que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse devrait confirmer le rebond d'après crise de 2021. Malgré l'inflation observée en 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réussit à contenir ses dépenses et a retrouvé un très bon dynamisme de ses recettes de services et un bon dynamisme de ses bases fiscales. De plus, les services de la DDFIP nous ont notifié un produit de TVA pour 2022 de +9% par rapport à 2021.

Je dois avouer que j'ai été très surpris que la Chambre ne tienne pas plus compte de ce contexte sanitaire et économique exceptionnel alors qu'une partie du contrôle avait justement porté sur l'impact de cette crise et les mesures prises en urgence par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Nous avons alors fourni de nombreux justificatifs relatifs aux lourds impacts sur nos recettes et dépenses.

Pour le territoire du Pays de Grasse, suite à une étude menée par le contrôle de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'ensemble des frais subis (sans parler des pertes de recettes) s'élève ainsi à près de 4.760.608 € répartis entre les charges de personnel (ASA), les charges d'achats de masques, gel et autres protections ainsi que les sommes versées au titre du fonds de soutien aux entreprises du département et d'équipement en matériels d'ordinateurs portables.

Enfin, pour apprécier l'évolution de la situation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il conviendrait également de tenir compte du fait que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a perdu des montants considérables de dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement/DGF) entre 2014 et 2021. La DGF était de 11.748.728 € en 2014 contre seulement 7.579.583 € en 2021, soit une perte de ressource annuelle de 4.169.145 €. En cumulé, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a perdu depuis 2014 environ 28,9M€ au total, soit une perte moyenne annuelle de 3,2M€. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a dû prendre en charge sa part du FPIC, soit 9M€ depuis 2014/2021 avec une moyenne de 1,12M€ par an.

Au total, le FPIC et les baisses de DGF représentent une perte de ressource moyenne annuelle de 4,32 M€.

Pour la question de la fiscalité, je maintiens que conformément au pacte financier et fiscal, le choix est de ne pas avoir recours au levier fiscal et d'éviter toute augmentation de taux malgré ces pertes de recettes de la DGF.

La Chambre a examiné la taxe sur les ordures ménagères.

Je défends le principe de maintenir un zonage différencié des taux en raison des différences de niveaux de service et dans le respect des différences de situation entre les communes.

Les dépenses et recettes du service collecte et traitement des ordures ménagères sont équilibrées afin d'éviter tout sur ou sous financement. Un suivi analytique très précis est réalisé chaque année pour connaître précisément les coûts secteur par secteur grâce à la matrice agréée par l'ADEME.

La collectivité recherche ainsi systématiquement à réaliser des économies pour ce service qui représente la part la plus importante de ses dépenses. Ainsi, un nouveau marché a été mis en place en 2022 permettant de réaliser des économies. La collectivité a pour les mêmes motifs repris en régie la collecte des déchets dans la Vallée de la Siagne en mutualisant le centre technique situé à Mouans-Sartoux.

Elle reste néanmoins tributaire des coûts élevés du traitement des déchets.

Le versement mobilité a fait également l'objet d'une analyse

Il semble important en complément de cette analyse de tenir compte de l'avancée des projets de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le domaine des transports en commun en site propre (TCSP).

En effet, la réalisation d'un transport en site propre de la gare de Grasse à la gare de Mouans-Sartoux est aujourd'hui bien enclenchée afin d'aboutir à un démarrage des travaux deuxième semestre 2025.

Parallèlement, une nouvelle structuration et amélioration du réseau de transport en commun Sillages est en cours :

- Passage d'un mode de gestion en marché public à une concession de service public sous forme de DSP qui vient d'être attribuée à la société Marfina SL Moventia
- Démarrage du nouveau contrat de transport le 1er janvier 2023
- Construction d'un nouveau dépôt Bus : construction démarrant mi-2023 pour mise en service début 2025 / coût du projet : 13,2 millions d'euros
- Acquisition de 9 bus électriques et bornes de recharge dédiées : entre 2023 et 2026 / coût : 8 millions d'euros

Je ne partage pas l'analyse de la Chambre selon laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aurait un « niveau d'intégration encore perfectible ». Atteindre un coefficient d'intégration fiscale élevé n'est pas une fin en soi. Nous restons convaincus que les transferts de service doivent se faire uniquement si l'échelon intercommunal apporte un meilleur rapport qualité/prix pour l'utilisateur et résulte de la volonté communale.

On constate en outre que le CIF augmente progressivement et est très proche de la moyenne nationale des communautés d'agglomération. (2021 : 0,351579). C'est le coefficient le plus élevé du Département.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réalise d'importants efforts de maîtrise de ses charges de gestion.

La hausse relevée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est due principalement à l'augmentation des coûts de la compétence « déchets », en particulier le marché collecte dont la charge est passée de 6,1M€ en 2016 à 8,6M€ en 2020, et le coût de traitement est passé de 10,17 M€ à 11,9M€ (le traitement est réalisé par des syndicats extérieurs). Au total, les prestations collecte et traitement contribuent à la hausse des dépenses de gestion pour 4,2M€.

La hausse de 2021 est surtout due à la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui a été portée de 767k€ en 2020 à 2M€ en 2021, mais entièrement financée par la taxe Gemapi (1^{ère} fois en 2021). De plus, si ces charges apparaissent comme des charges de gestion, elles financent la contribution au SMIAGE, syndicat chargé des travaux de prévention des inondations, et donc permettent la réalisation d'investissements.

Le reste de la hausse résulte des rémunérations de personnel, mais l'évolution annuelle de ce poste est bien maîtrisée comme le relève la Chambre. L'augmentation résulte principalement des transferts de personnel à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre des transferts de compétences (Jeunesse, tourisme, eaux et assainissement...), transferts qui sont compensés par des recettes.

Pour le volet subventions, l'augmentation relevée dans le rapport est en trompe l'œil.

En effet, les augmentations sont principalement imputables à deux « opérations blanches » :

- Le transfert de compétence « tourisme » en 2018 (les communes ont cessé de subventionner leurs offices de tourisme et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est substituée. Cette nouvelle charge a été évaluée et déduite des reversements de fiscalité aux communes.)
- La régularisation des mises à disposition de personnel qui font l'objet de remboursements de la part des associations conformément aux conventions de mise à disposition.

A noter également : Une augmentation ponctuelle de la subvention du théâtre en 2020 en lien avec le soutien au spectacle vivant en raison de la crise sanitaire en rapport avec le dispositif mis en place par l'Etat et la DRAC.

Concernant Sillages, la subvention s'appuie sur les contraintes de service public imposées à la régie, par exemple les transports scolaires, les tarifs réduits, les dessertes secteur rural, etc.

Enfin, le rapport évoque le bénéfice des délégations de maîtrise d'ouvrage pour les communes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fait effectivement bénéficier indirectement les communes qui délèguent leur maîtrise d'ouvrage, de facilités de trésorerie. Cette solidarité financière en direction des petites communes leur permet de gérer le décalage de versement des subventions. Les taux de subvention sont en effet souvent très élevés, atteignant même régulièrement 80%. De ce fait, le décalage d'encaissement des subventions compromet la faisabilité des opérations et ce d'autant plus que la contraction

d'une ligne de trésorerie est une opération très difficile à mettre en œuvre pour les petites collectivités. Cette facilité de trésorerie est une aide indispensable à l'aboutissement des projets des communes et s'inscrit dans le souhait d'aider ces territoires à mettre à niveau leurs équipements publics.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit continuer d'améliorer le recouvrement de ses créances, notamment dans le cadre des opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage, mais il convient de préciser que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a pas eu à subir de rupture de trésorerie depuis 2014. Même si par prudence la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, notamment en lien avec le rallongement des délais d'encaissement des subventions pour les projets d'investissement, a souscrit une ligne de trésorerie, celle-ci n'a pratiquement jamais été mobilisée.

Une seule recommandation a été portée à notre connaissance. Cette recommandation unique du rapport de la Chambre Régionale des Comptes porte sur : Clarifier les conditions d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » et de gestion de l'office de tourisme communautaire.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mène une réflexion sur l'amélioration de l'exercice de cette compétence afin de répondre au mieux aux enjeux de son territoire. Un important effort de clarification a déjà été réalisé dans le cadre du transfert. En effet, la loi NOTRe n'ayant transféré que la promotion touristique, de nombreuses communes ont réintégré à l'échelon communal l'animation de la vie locale. Les anciens offices de tourisme exerçaient ces deux missions. Comme vous le savez, nous avons souhaité respecter la volonté des communes qui ont souhaité conserver la gestion de proximité de cette animation locale, ce qui me semble parfaitement légitime.

Il convient de rappeler que depuis le transfert de compétence, la dimension intercommunale de l'accueil et de la promotion touristique a été fortement développée, avec pour mémoire un nouveau site internet vitrine de l'ensemble du Pays de Grasse et toutes ses communes, un véhicule itinérant spécialement aménagé (le Tourism' truck cofinancé par l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité), le déploiement de supports de communication communs pour la destination Pays de Grasse dans les mairies, points d'accueil et Maison France Services, une présence dans les salons professionnels sous la bannière Pays de Grasse, etc.

En juillet 2022, un nouveau bureau d'accueil plus moderne et mieux situé à côté du Palais des Congrès de Grasse a été inauguré. Ce point d'information est une vitrine très valorisante pour l'ensemble du Pays de Grasse. Il a connu une fréquentation estivale très élevée et valorise efficacement l'offre touristique intercommunale.

En ce qui concerne le mode de gestion, comme de nombreux autres territoires, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse étudie le moyen d'améliorer le mode de gestion de l'office de tourisme communautaire, sans privilégier ni exclure a priori aucune forme juridique.

Conformément aux obligations de la Loi, je vous ferai un retour ainsi qu'à la Chambre des améliorations apportées en réponse à ce rapport et à la recommandation portant sur la compétence tourisme dans un délai maximum d'un an.

En dernier lieu, avant de passer aux débats, je tiens à remercier les services de la communauté qui se sont fortement mobilisés pendant près d'un an pour répondre aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes. Les magistrates m'ont fait part de leur satisfaction à ce sujet.

Monsieur le Président précise l'importance d'avoir fait cette analyse complète sur les exercices 2014-2020 de la gestion publique de la communauté et propose d'ouvrir le débat.

Madame Magali CONESA : Ce rapport analyse la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur une période allant de 2014 jusqu'à 2021. Il délivre un bilan très contrasté de la situation financière de la collectivité. Si la Chambre régionale des comptes admet les difficultés de départ de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse liées à la fusion de trois EPCI et à son héritage comme lourde conséquence financière, et aux disparités territoriales existantes, elle souligne néanmoins que la collectivité, je cite « 8 ans après sa création ne s'était toujours pas dotée d'outils stratégiques partagés et porteurs d'une vision pour l'avenir dès lors que son projet de territoire, son pacte de gouvernance et

son pacte financier et fiscal n'ont été délibérés qu'après le contrôle de la Chambre en 2022 ». Le pacte financier et fiscal, outil de gestion permettant de planifier les projets d'investissement, de corriger les inégalités territoriales n'a été adopté qu'à la suite du contrôle de la Chambre, le 30 juin 2022. La Chambre relève que ce défaut de pacte a accompagné l'absence d'un projet territoire. Le groupe « Grasse A Tous » a souvent souligné une carence en termes de feuille de route des projets pour l'avenir de notre communauté d'agglomération. Il nous est souvent apparu que les projets d'investissement étaient souvent issus de l'héritage de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) notamment. Si la chambre souligne le rôle économique actif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le domaine des métiers liés aux parfums, elle conseille cependant d'accentuer la politique touristique. A ce titre, la Chambre pointe la gestion de la politique touristique déléguée à une association, l'office de tourisme communautaire, au moyen d'une subvention de plus de 800 000 euros par an depuis 2019, de la mise à disposition de locaux et de trois agents communautaires. La chambre souligne que ce mode de gestion comporte des risques juridiques majeurs. Elle préconise la mise en place d'un réseau solidaire de relais locaux et recommande de revoir le mode de gestion de l'office de tourisme communautaire.

Observons l'analyse de la situation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : elle est sortie du réseau d'alerte en 2019. Cette situation s'est détériorée après l'embellie de 2018 et la crise sanitaire de 2020 a bien sûr accru ses difficultés. Entre 2016 et 2020, les charges de fonctionnement ont augmenté de façon plus importantes que les recettes de fonctionnement créant ainsi une réduction de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Cette augmentation des charges de fonctionnement est essentiellement marquée par les problèmes de collecte des ordures ménagères. Pour exemple, l'évolution des coûts de prestations de services liés à la collecte des ordures ménagères est de 38,5% entre 2016 et 2020. La hausse des recettes de fonctionnement entre 2016 et 2020 est principalement due à l'augmentation des ressources fiscales propres en raison de la dynamique des bases fiscales.

Au niveau de la fiscalité, en premier lieu, la Chambre pointe les disparités de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec 5 taux différenciés avec un taux plus élevé sur les territoires de l'ex-Communauté de communes des monts d'Azur (CCMA), ce qui est parfaitement compréhensible en raison des distances et des conditions difficiles de collecte en hiver. Cependant, la Chambre relève que la différence marquée du taux entre les communes de Grasse à 18,73 % et de Mouans-Sartoux à 10,28 %, et je cite « délicate à admettre ». L'objectif est de tendre vers un taux unique de fiscalité sur l'ensemble du territoire.

Le second point de fiscalité examiné par la Chambre est le versement mobilité dont le taux majoré à 1,75% n'a pas diminué alors qu'aucun projet de Transport collectif en site propre (TCSP) n'a été engagé entre 2014 et 2020, le projet de bus à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux ayant été approuvé en avril 2021. En raison de l'absence de tout commencement de travaux entre 2014 et 2022, l'application de la majoration de 0,5 points apparaît au minimum irrégulière à partir de 2019. C'est un point sur lequel nous sommes systématiquement intervenus depuis 2014.

Après la nette amélioration de la situation en 2018, on observe que la capacité d'autofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dégradée en 2019 et en 2020 en raison de l'augmentation progressive des charges. Ainsi en 2020, le résultat de la section de fonctionnement accuse un déficit de 251 000 euros. Cette diminution de la capacité d'autofinancement depuis 2018 et l'augmentation de l'annuité de la dette, on conduit la collectivité à emprunter pour financer ses dépenses d'équipements. L'encours de dette de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse reste important. Il représente 493 euros par habitant en 2020 contre 348 euros par habitant pour la moyenne des communautés d'agglomération. Il est donc nettement supérieur à la moyenne. La capacité de désendettement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de 11,2 ans en 2020, le seuil d'alerte est de 12 ans. En conclusion, la situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse demeure fragile. Les prochains budgets et projets d'investissement devront donc faire l'objet d'une vigilance accrue.

Monsieur le Président remercie Madame CONESA et demande s'il y a d'autres prises de paroles et donne la parole à Monsieur David VARRONE.

Monsieur David VARRONE : L'examen public du rapport d'observation de la Cour des comptes à l'ordre du jour de notre conseil est très important pour les élus que nous sommes tous et aussi pour la population que nous représentons. En démocratie, l'avis et les appréciations motivées des éminents magistrats qui composent la Cour sont faits pour éclairer le peuple et l'informer sur la manière dont est conduite la gestion de l'administration des affaires publiques qui nous sont confiées. Aujourd'hui, nous prenons également connaissance du rapport sur notre EPCI, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, concernant votre gestion, Monsieur le Président, pour la période des exercices depuis 2014 à ce jour. Comme vous, en priorité, Monsieur le Président, moi-même en qualité de conseiller communautaire et maire de la commune d'Andon, membre de l'EPCI, et sans doute tout comme nos collègues ici présents ou absents, j'en ai pris attentivement connaissance. J'ai lu attentivement les 77 pages de ce rapport et je dois le dire de très nombreux paragraphes et chapitres posent inquiétudes et questions sur plusieurs aspects de la gestion de notre établissement. Je me bornerai seulement à soulever, souligner, lire quelques observations pertinentes de la Cour auquel Monsieur le Président vous avez par ailleurs, tenter de répondre sans convaincre la Cour qui les a maintenues. Je ne reviendrai pas, sauf pour mémoire, sur les pages 14 et 15 du rapport sur les affaires Aroma Grasse, Funiculaire, Fond de concours condamné par le tribunal administratif d'avant 2014 et comme le rappelle la Cour, a plombé et plombent encore la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse naissante d'environ 12 millions d'euros à minima. A la page 25, je note avec satisfaction que suite aux observations de la Cour qui soulevait que vous signez de nombreux marchés à procédure adaptés dans la conclusion relevaient en réalité de la compétence du bureau, et que suite à cette observation de la Cour, vous avez cessé de le faire à compter du 24 février 2022. Je continue à la page 26, la Cour constate le faible rôle des membres du bureau dans l'administration de l'EPCI. Je cite : « *de fait, aucun des vice-présidents n'apparaît autorisé à signer un acte propre de la CAPG par délégation du Président, l'exercice des délégations se traduisant pour l'essentiel par une participation aux assemblées délibérantes ou à des commissions internes* » si bien qu'on peut se demander quelle responsabilité particulière justifie l'indemnisation de fonction de certains élus communautaires, vice-président ou maire, et pas tous les autres qui pourtant participent aussi à nos assemblées et au travail de commission. S'agissant finalement de dépenses publiques, c'est le contribuable qui paye. J'ajoute pour un peu rire à ce sujet, Monsieur le Président, que personnellement, je ne me sens pas concerné par ces indemnisations puisque vous m'avez de manière discriminatoire évincé pour insoumission à votre personne. Ce faisant, vous m'avez rendu service sans le vouloir, ce qui ne m'a pas empêché de prendre du temps gratuitement pour la lecture de ce rapport de la Cour, ce que je me doute, chacun a fait ou fera.

A la lecture de ce rapport, des sujets beaucoup plus dommageables méritent aussi qu'on leur prête attention. Pour les collègues ou le public qui n'auraient pas encore terminé la lecture de ce rapport, je vous invite à lire attentivement la page 41 concernant le campus universitaire. Je précise tout de suite que je suis personnellement favorable au campus mais ce qui pose problème, comme le soulève la Cour, ce sont les moyens pour y parvenir. En résumé, ce que dit la Cour, c'est la ville de Grasse qui décide et c'est la CAPG qui paye. Imaginons ce que cela donnerait si l'on appliquait le même processus en faveur des 22 autres communes de la CAPG. Et pourquoi pas ? Je poursuis ma lecture aux pages 43, 44, 45, où la Cour relate abondamment la longue cacophonie de la tentative de l'organisation de l'eau sur notre territoire où même la Cour a du mal à comprendre qui fait quoi et comment. La Cour note simplement, entre autres, que seule la commune de Mouans-Sartoux a réussi avec l'accord de la CAPG, à préserver une autonomie communale de gestion et conservé la maîtrise de certaines prérogatives sur l'eau. Personnellement, en ma qualité de maire d'Andon où l'eau distribuée aux usagers est l'une des plus chères dans le département, je suis très loin de critiquer l'exemple de Mouans-Sartoux que je félicite. Je vais désormais revendiquer pour ma commune en vertu du principe d'égalité les mêmes droits et possibilités.

Je continue la lecture du rapport aux pages 51,52,53 et 54 concernant l'office du tourisme communautaire. Les quatre pages que consacrent la Cour en dit long sur l'étendue du souci. J'invite tous les membres de l'Assemblée et le public à lire ces quatre pages. Personnellement en ma qualité de maire d'Andon, je suis très favorable à une politique publique touristique dynamique sur le territoire de la CAPG. Ce qui pose problème selon la Cour, c'est l'organisation mise en place pour y parvenir par un office qui fonctionne selon les règles, en infraction avec les principes de la gestion publique. Des formules graves y sont écrites,

« gestion de fait » et des observations non moins graves sont formulées, le tout pour des montants dépassant le million d'euros, plus 3 agents communautaires, plus des locaux, plus l'entretien, le tout à la charge de l'agglomération qui paye. Et surtout, ce que dénonce la Cour, depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui, celui qui ordonne la dépense de la collectivité de notre EPCI est aussi celui qui, en qualité de président, gère par ailleurs en recette ce qu'il a préalablement ordonné en dépense, en page 53. On est là en présence d'une situation et d'une organisation que les lois fondamentales de notre droit réprouvent. A ce sujet et pour conclure, la Cour rappelle et reprend ses préconisations pour faire cesser ses infractions page 54. Enfin, et je m'arrêterai là pour aujourd'hui, je dirais le dernier mais pas des moindres problèmes, la Cour pointe les inquiétudes sur les finances dégradées de notre EPCI et de sa situation de la page 58 à 72 que je vous invite tous à lire. La Cour rappelle, par exemple, ce qui est très inquiétant, qu'au 31/12/2020, mais vous en avez parlé Président, notre EPCI ne disposait plus en trésorerie des moyens de paie, plus de 26 jours de charge courante, ce qui signifie qu'à cette date que nous avons été très près de la cessation de paiement. Cette situation mettrait hélas notre EPCI, non pas apte à servir les communes mais au contraire avec ces 480 employés, en situation de solliciter le secours des communes. Paradoxal.

En conclusion, Monsieur le Président et chers collègues, comme vous, je me suis fait un devoir de lire attentivement ce rapport de la Cour des comptes. Ces observations, y compris celles que je n'ai pas pris le temps d'évoquer, elles seraient encore nombreuses, doivent nous servir pour améliorer la gestion publique à laquelle je n'en doute pas, dans le respect de nos différences, nous sommes tous attachés. Ce souci qui doit être le nôtre, nous le devons à tous nos concitoyens que nous servons dans la clarté et dans le cadre des lois de la République. Telle est ma conviction qui suscite et justifie mon intervention d'aujourd'hui. Merci chers collègues pour votre écoute.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Monsieur Paul EUZIERE : Dans un rapport de 72 pages portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de sa création en 2014 jusqu'à 2020, établi par des magistrats financiers, il y a toujours beaucoup d'enseignements à tirer.

Le rapport relève d'abord, le mauvais héritage financier lors de la fusion des trois intercommunalités provenant essentiellement de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) présidée par Monsieur Leleux et je cite *"les décisions et projets parmi les plus controversés, de nature à préempter les capacités financières du nouvel EPCI - la CAPG - sont notamment imputables à l'ex-CAPAP"*.

Parmi ces opérations, le rapport mentionne l'opération du Parc d'Activités Aroma Grasse (ZAE Ste Marguerite) avec *"une subvention d'équilibre dont le montant cumulé provisoire est de 3 millions € en 2021, avec la mise en place d'un nouveau prêt refinancé de 2,3 millions en 2017, d'autres subventions étant prévues jusqu'en 2023"* (p.14).

Un déficit important donc relevé par la Chambre, mais un calcul incomplet qui ne reprend pas les opérations financées par la CAPAP jusqu'au 31 décembre 2013.

Je rappelle que notre groupe a chiffré à 11 millions le déficit d'argent public de l'opération Symrise-Aroma Grasse duquel il faut retrancher les 860 000 € que l'action des élus Grasse à Tous a permis de récupérer auprès de la société Foncière Europe qui avait bénéficié illégalement de *"libéralités infondées"* de la part de Monsieur Leleux et de la CAPAP. Donc, 10 millions au minimum de déficit pour cette opération.

Le rapport relève aussi d'étranges pratiques illégales, qui ont vu, par une délibération du 7 mars 2014 prise par un conseil communautaire et un président qui n'en avait pas le droit, prendre à sa charge le "projet d'envergure" qu'est le Parc de stationnement du Château de Mouans-Sartoux pour 5,3 millions au départ, transformé depuis, je cite, *"en parking multimodal du Château (chiffré à plus de 8,5 millions en 2021)"* (p. 15).

A cette période, la Chambre indique *"il eût été normal que les délégués se limitent à expédier les affaires courantes"*, question déjà soulevée, et donc que l'on n'engageât pas les finances communautaires sur un projet aussi coûteux.

A propos du Pacte Financier et Fiscal, la Chambre souligne que *"l'adoption du Pacte n'aura finalement été acquise qu'à la suite du contrôle de la Chambre, lors du conseil communautaire du 30 juin 2022"* ce qui est plutôt tardif. Et elle ajoute, ce qui est quand même grave, que *"le seul objectif informel que la CAPG s'était assignée à défaut de Pacte"*

était celui qui ne porte en soi aucune vision d'avenir, de l'absence de hausse de la fiscalité communautaire », ce qui est plutôt réduit en perspective.

Le rapport relève qu'il n'existe aucun Procès-Verbal des réunions du Bureau de la CAPG. Nous souhaitons, pour des raisons de transparence et d'information évidentes, que désormais, les réunions du Bureau communautaire fassent l'objet d'un PV qui soit à la disposition des conseillers communautaires.

La Chambre soulève des questions de légalité plus particulièrement dans deux domaines :

- le premier est le cas de la compétence tourisme et de l'Office de Tourisme communautaire (p. 51 à 54) qui occupent quatre pages qui se terminent par une recommandation : *"Clarifier les conditions d'exercice de la compétence "promotion du tourisme" et de gestion de l'Office du Tourisme communautaire"*.

Notre groupe souhaite avoir communications des pièces suivantes :

- les statuts de l'Office du Tourisme communautaire
- la composition du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme communautaire
- l'état des subventions et des aides en personnel et matérielles fournies par la CAPG à l'Office du Tourisme communautaire.

Compte tenu que l'Office du Tourisme communautaire prend la suite de l'Office du Tourisme de Grasse, nous souhaitons que les mêmes documents et informations, portant sur les cinq dernières années (2017-2022), nous soient communiqués pour l'Office du Tourisme de Grasse.

- Le deuxième point soulevé par la Chambre est celui du Versement Transport c'est à dire de la contribution versée par toutes les entreprises publiques et privées de plus de 10 employés (p. 61)

Notre groupe est très souvent intervenu pour interroger sur le bien-fondé du taux de Versement Transport à 1,75%, qui est le taux maximal et qui est perçu à ce niveau depuis le 1er avril 2012, c'est à dire depuis plus de 10 ans, sans qu'aucun équipement correspondant n'ait été réalisé.

Je cite en conclusion la Chambre : *"L'ensemble de ces éléments tend à caractériser la simple perpétuation de "la majoration TCSP" héritée du syndicat mixte Sillages en 2014, en l'absence pour la CAPG de projets d'infrastructures déterminés et, par voie de conséquence, de tout commencement d'exécution de travaux au terme de huit années d'existence. Dans ces conditions, l'application du taux majoré de 0,5 point apparaît au minimum irrégulière à partir de 2019, elle est même sujette à caution « ab initio »".*

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Aucune autre intervention n'est sollicitée.

Monsieur le Président souhaite ajouter quelques mots pour rebondir sur les propos tenus : Madame CONESA, vous avez eu une lecture froide et très objective de ce rapport et je vous en remercie. Je vous rejoins sur ces propos que vous avez tenus qui sont finalement les mêmes que les miens, avec la même conscience de la difficulté et de la prudence que vous évoquez en fin de vos propos.

Monsieur le Président EUZIERE, pour vos demandes, nous allons bien sûr comme toujours et comme le veut la loi, vous transmettre tous les éléments que vous venez de demander. Si vous pouvez peut-être les donner par écrit à Monsieur le Directeur général des services afin qu'on prépare la liste de ces pièces avec diligence et rapidité.

Enfin pour conclure sur les propos de Monsieur VARRONE, je ne reviendrai pas sur la totalité de vos propos mais plutôt sur la question de remise en cause des indemnités des autres élus, à part vous, il y a heureusement des élus qui travaillent et qui se réunissent. C'est la première fois que vous venez depuis de longues dates, 14 absences au Conseil Communautaire, 14 absences au bureau des maires, 14 absences à nos réunions où effectivement, d'autres élus viennent d'Amirat, de Séranon, de Caille et de Saint-Auban et

qui font des heures de route et travaillent comme ce matin près de trois heures sur le marché de transport. Les indemnités de ces élus, je vous demande au moins d'avoir la pudeur de ne pas les remettre en cause parce qu'ils travaillent, sont présents et qu'ils y consacrent des matinées, des journées, des week-ends, et à des représentations du président, ils viennent à des réunions de travail. Ce matin, nous avons travaillé et rencontré la nouvelle société qui sera en charge de la gestion du marché de transport. Ce n'est pas parce que vous ne venez jamais que vous pouvez mettre tout le monde dans la même démarche. Il y a effectivement une organisation, il y a des élus, ils ont des missions et il y a du travail qui est fait, il y a des heures de route qui sont faites et ces indemnités sont faites pour ça. Je vous demanderai sur cette partie-là au moins, de ne pas culpabiliser vos collègues maires.

Monsieur VARRONE indique n'avoir fait que citer le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Président : Vous avez commenté ce rapport. C'est votre commentaire que vous avez lu page par page. Vos collègues maires qui sont présents, ils ont des missions et ils travaillent et ils viennent eux.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et indique : Nous avons eu ce débat, nous l'avons tenu, tout le monde en a pris acte et pour conclure, je vous informe que le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la Chambre Régionale des Comptes, dès sa présentation à notre assemblée délibérante, aux maires de chaque commune de la CAPG, qui inscriront son examen à l'ordre du plus proche conseil municipal.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** :

- De la présentation du rapport d'observations définitives du 14/09/2022 de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à partir de l'exercice 2014 annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat y afférant au sein du conseil communautaire ;
- Des réponses apportées par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexées à la présente délibération, au rapport d'observations définitives du 02/08/2022 de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à partir de l'exercice 2014 et de la tenue d'un débat y afférant au sein du conseil communautaire.

N°169 : Mutualisation : convention d'assistance ponctuelle en matière informatique entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé de conclure une convention d'assistance en matière informatique de la Ville de la Grasse au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, d'une durée de 6 mois, afin d'accompagner la CAPG dans le déploiement du projet du Campus universitaire.

Le montant de cette assistance s'élève à 12 000 euros TTC pour la durée de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance de service à titre ponctuel entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants notamment de durée ou autres avenants qui ne viennent pas dénaturer la convention initiale, ainsi que toutes les pièces de nature administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de cette convention.

N°170 : Tarifs 2023 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Il est proposé d'ajuster les tarifs 2023 en fonction du coût du service.

Il précise : Comme chaque année, notre communauté d'agglomération doit voter les tarifs de la redevance spéciale pour l'année suivante. Cette redevance ne concerne que la collecte des déchets des entreprises afin d'éviter que ce service soit financé par les usagers. Ce calcul se fait en fonction du coût réel de la prestation. Pour mémoire, la hausse constatée l'an dernier a été lissée sur deux ans, la collecte des bacs de 670 litres subit une hausse de plus de 7% environ alors que la collecte des bacs de 140 litres subit une hausse de 3%. Pour les entreprises qui payent la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), celle-ci est déduite du montant de la redevance pour votre information.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les tarifs 2023 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°171 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°2

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section d'investissement afin :

- D'ouvrir des crédits en dépenses et recettes pour des opérations de délégation de maîtrise d'ouvrage suivantes : Rénovation Eclairage public Commune de Caille pour 55.200€, Parking la Roque à Grasse pour 756.000 €
- De prévoir les crédits en logiciel d'équipement des bennes de la collecte des déchets suite au nouveau marché en vigueur au 1^{er} août pour 107.000 €
- De prévoir les écritures d'ordre d'intégration de travaux du « Campus étudiant » pour un montant de 2.150.000€ (écritures neutres en dépenses et recettes sans décaissement)

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement afin de prévoir :

- D'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses au chapitre 012 – frais de personnel un complément à hauteur de 150.000 € qui correspond, en partie, à l'augmentation du point d'indice de 3,50% (estimé à 350k€ a/c du 1^{er} juillet 2022).
- De prévoir un complément en recettes chapitre 73 TEOM pour 226.000€

Il est proposé au conseil communautaire de voter la présente décision modificative n°2 équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Magali CONESA et Paul EUZIERE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 de 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;

- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°2 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°172 : Budget annexe « Sainte Marguerite II » 2022 - Décision modificative n°1

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes par un complément de recettes de 50K€, en lien avec l'achat par le budget principal au budget annexe de 40 parkings, afin de permettre la clôture de ce budget « lotissement ».

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe « Sainte Marguerite II » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°173 : Budget annexe Eau Potable 2022 - Décision modificative n°1

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement en dépenses et recettes pour un complément de 17K€ sur le chapitre 012 (impact +3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet)

Monsieur Jean-Marc DELIA explique que les charges de personnels sont réaffectées à l'euro à chacun des deux budgets qu'afin que le prix du service public tienne compte de toutes les charges et qu'il convient d'augmenter les crédits au chapitre des frais de personnel de 3,5% et d'appliquer cette augmentation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe « Eau » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°174 : Budget annexe Assainissement 2022 - Décision modificative n°1

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la section de fonctionnement comme suit :

- Un complément de crédit au chapitre 012 pour 15 750€ (impact +3,5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2022).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe « assainissement » au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°175 : Compétence Mobilités – Création d'un budget annexe

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

Afin de suivre la gestion de la compétence « Mobilités » en délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil communautaire de créer un budget annexe M43 sans personnalité morale, ni autonomie financière pour le service suivant : Transports urbains et scolaires en délégation de service public. Il est proposé de prévoir les dépenses et recettes relatives à ce mode gestion au sein de ce budget.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER ET AUTORISER** la création au 1^{er} janvier 2023 d'un budget annexe, sans personnalité morale ni autonomie financière, au budget principal selon les règles de la comptabilité publique et conformément à l'instruction comptable M43 pour suivre les activités sous gestion déléguée :
 - Un budget annexe « Transport de personnes » assujetti à TVA.
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes relatives aux services « transport de personnes » seront inscrites au Budget 2023 et suivants sur ce budget annexe pour la partie exploitée en DSP ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Grasse.

N°176 : Hôtel d'Entreprises Grasse BIOTECH – transfert des parkings dédiés à l'hôtel d'entreprises du Budget Annexe au Budget Principal

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exploite un Hôtel d'Entreprises au sein du parc d'activités Aroma Grasse dans le cadre de sa politique de développement économique de la filière Arômes, Parfum & Cosmétiques et Biotechnologies. Le budget

« lotissement » dénommé « Parc Sainte Marguerite II » comporte encore dans son actif 40 parkings qu'il conviendrait d'affecter aux hébergés occupants de l'Hôtel.

Il est donc proposé de sortir du bilan de la ZAC « Sainte Marguerite II » 40 parkings afin de les intégrer à l'actif du budget principal pour les louer aux occupants de l'Hôtel d'Entreprises.

Monsieur Jean-Marc DELIA précise que cette délibération permet d'autoriser le transfert d'actifs de 40 parkings du budget annexe AROMA GRASSE au budget principal afin de les louer aux occupants de GRASSE BIOTECH, ce qui permettra de solder enfin l'actif de ce budget de stock en prévision de sa prochaine clôture.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CONSTATER** au budget annexe « Sainte Marguerite II » la cession et sortie du stock du lot n° 17 des places de parking n° 1 à 36, 41, 44, 45 et 46 par un titre de 184.000 € au compte 7015 du budget annexe « Sainte Marguerite II » et procéder en fin d'année aux écritures d'ordres correspondantes ;
- **DE CONSTATER** au Budget Principal l'intégration du lot n° 17 des places de parking n°1 à 36, 41, 44, 45 et 46 au compte d'immobilisation par l'émission d'un mandat au compte 2132 pour 184.000 € ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le chef de service de gestion comptable de Grasse.

N°177 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement CEPG

Monsieur Gilles RONDONI expose au Conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir l'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse par convention d'objectifs et de financement en attribuant une subvention à hauteur de 56 700 euros pour l'année 2022.

Au cours de l'année, l'association a su atteindre ses objectifs et développer de nouvelles perspectives. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse entend poursuivre son soutien dans la mise en place de ces nouvelles actions pour l'année 2022.

Elle propose au conseil communautaire, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de financements 2022, d'octroyer à l'association une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 euros et de conclure un avenant à ladite convention.

Monsieur Gilles RONDONI indique : Il est question de voter une subvention de 10 000 euros pour le Club d'Escrime du Pays de Grasse. Il est à noter que c'est à masse salariale égale, cela sera le même résultat financier d'un exercice par rapport à l'autre. Ce delta de 10 000 euros sur l'année correspond au départ à la retraite de l'ancien maître d'armes et de l'embauche du nouveau maître d'armes afin de maintenir et même développer l'escrime. Pour votre information, le club va mieux et compte 86 adhérents qui maintenant s'entraînent au côté du maître d'armes Michael Legros. Les résultats sont intéressants avec la participation à la Coupe du monde à Bratislava au mois d'avril et puis le Mondial U17 des - de 17 ans du côté de Grenoble d'ici quelques jours le 12 novembre. Ce complément sera principalement utilisé pour permettre au club de financer son développement sur l'ensemble du territoire de la CAPG et de pouvoir continuer à rayonner comme sport d'intérêt communautaire au même titre que la natation.

Monsieur le Président remercie Gilles RONDONI pour cette présentation et plus largement pour le travail de restructuration et d'amélioration des relations avec ce club pour une approche plus cohérente avec la communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention supplémentaire au bénéficiaire de l'association du Cercle d'Escrime du Pays de Grasse pour un montant de 10 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2022, ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, au chapitre 65, article 6574.

N°178 : Opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux financés en PLS, Résidence « Secret Park » à Grasse (06 130), Garantie d'emprunts complémentaire accordée par la CDC à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N°138794

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :

La SA d'HLM VILOGIA a réalisé une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux dont 8 en PLS au sein de la résidence « Secret Park », située à Grasse. La communauté d'agglomération s'est portée garante des emprunts destinés à son financement par délibération du 4 octobre 2019. La SA D'HLM VILOGIA la sollicite de nouveau pour garantir un prêt complémentaire PHB2.0 pour les 8 PLS, d'un montant de 72 000 € accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie totale pour le prêt complémentaire du contrat N°138794.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N°138794, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM VILOGIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°179 : Programme Petites Villes de Demain - Pôle Jeunesse et Sport

Madame Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a acté son engagement aux côtés de la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, de l'Etat et des partenaires concernés par la cosignature d'une convention d'adhésion au programme *Petites Villes de Demain*. Ce dispositif permet de disposer d'un appui global en ingénierie, mais aussi d'expertises sectorielles dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation du centre bourg.

La communauté d'agglomération compétente sur les questions d'aménagement du territoire et d'équilibre social de l'habitat mais également en matière d'actions en faveur de la jeunesse, souhaite après demande de la commune, participer à hauteur de 10 000 € à l'élaboration du programme d'actions de revitalisation, transcrit dans un plan-guide dont la déclinaison opérationnelle inclut la création du Pôle Jeunesse et Sport.

Monsieur le Premier Vice-président, Jean-Marc DELIA : Effectivement c'est important pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiey puisque ce programme est un dispositif qui nous permet de lancer des études pour avoir un diagnostic qui permettra d'avoir une feuille de

route sur le développement de notre commune sur les 20 et 30 ans à venir et pour nous assurer un développement harmonieux sur notre village qui connaît un essor important depuis quelques années maintenant. C'est 10 000 euros sont les bienvenus pour renforcer notre enveloppe sur lequel on a quand même bien été financé de la part de la banque des territoires et des services de l'État. L'agglomération vient nous renforcer pour avoir une part communale la plus minime possible restant à 12 000 euros.

Madame Catherine SEGUIN demande s'il est possible d'avoir des précisions sur ce pôle jeunesse et sport.

Monsieur Jean-Marc DELIA précise : La commune n'a pas tout à fait d'espace jeunesse et sport. On a des vestiaires de foot d'un côté et un club-house de tennis de l'autre qui sont à 2 mètres l'un de l'autre et on a également une petite salle d'activité pour la vie associative à une distance de 3 mètres. Cela crée des problèmes d'articulation et d'organisation. Ces équipements sont également proches du collège. L'idée c'est d'en faire un espace commun, un ensemble regroupant les équipements vestiaires sportifs, salle de sport et un local jeunesse avec des permanences pour l'accueil des familles en complément du service jeunesse assuré par le Pays de Grasse. Le tout, dans un même lieu assez central sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery.

Madame SEGUIN demande s'il sera propre à Saint-Vallier-de-Thiery.

Monsieur Jean-Marc DELIA répond par l'affirmative. Il indique qu'il viendra également accueillir les collégiens qui viennent des communes voisines et utilisent cet espace jeunesse, compétence transférée à la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président demande si ces éclaircissements sont suffisants.
Il n'y a pas d'autres questions.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation financière du Pays de Grasse à l'élaboration du plan guide de la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, à hauteur de 10 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de cette participation.

N°180 : Signature d'un contrat territorial pluriannuel entre la CAPG, le CNAM et l'association de gestion du CNAM PACA

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Cette délibération a pour objet de valider les éléments constitutifs du contrat territorial pluriannuel engageant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le CNAM PACA ayant pour objet le développement de formations du supérieur pour tous publics du territoire par le Conservatoire National des Arts et Métiers en lien avec la stratégie territoriale de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de développement de l'enseignement supérieur et le dispositif « Cœur de Ville ».

Monsieur le Président indique que cette attractivité supplémentaire sera annoncée médiatiquement et publiquement dans quelques semaines avec les dirigeants du CNAM.
Il précise : Cette convention va venir « *upgrader* » l'offre dans le bâtiment de Grasse Campus et pour lequel ce n'est pas la ville de Grasse qui décide et l'agglomération qui paie comme cela a été dit d'un revers de main. C'est un projet d'intercommunalité fort qui va fixer le Centre national des arts et métiers à Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat territorial pluriannuel joint en annexe ;
- **DE NOTIFIER** ledit contrat au Conservatoire National des Arts et Métiers.

N°181 : Convention cadre de partenariat entre la CAPG et l'Université Côte d'Azur

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Cette délibération a pour objet de valider la signature d'une convention cadre entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur permettant de renforcer une collaboration en matière de développement de la recherche et de l'innovation, en particulier pour la filière Arômes Parfums Cosmétiques et en matière de développement des formations accueillies dans le cadre de GRASSE CAMPUS.

Il annonce également dans quelques jours une réunion à Grasse avec le président de l'université de Nice et son vice-président pour renforcer la présence universitaire sur l'exercice 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre jointe en annexe ;
- **DE NOTIFIER** cette convention à Monsieur le Président de l'Université Côte d'Azur.

N°182 : Signature de la convention du Plan de Mobilités du Super U de Plascassier, Grasse

Monsieur Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant à signer la convention du Plan de Mobilités de l'entreprise Super U de Plascassier à Grasse. Issue d'une étude d'accessibilité et de géolocalisation suivi d'un questionnaire, la convention permettra de travailler sur 6 axes (pérenniser le Plan de Mobilités, communiquer sur les points fondamentaux de la mobilité, encourager les mobilités alternatives et l'adoption de nouvelles pratiques de travail, développer les services liés aux conditions de vie des salariés, encourager la mobilité électrique et étudier la faisabilité de la mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable).

Monsieur Claude SERRA précise que cette société représente une centaine de salariés. Il rappelle qu'en juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le plan de déplacement urbain et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération a fait de la transition énergétique et écologique, un enjeu majeur de sa politique intercommunale.

Il indique : En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire, la communauté d'agglomération tient à mettre en place une démarche de qualité favorisant la mobilité des salariés des entreprises. La société Super U de Plascassier a élaboré un plan qui a été le fruit d'une étude d'ensemble avec quelques chiffres très éclairants : sur une centaine de salariés de l'entreprise dont 46% résident sur le territoire de notre communauté d'agglomération, 25% sont concernés par des modes actifs et 24% sont concernés par la prise d'un bus, 52% par la prise d'un bus avec correspondance au niveau du pôle intermodal et enfin 21% par la prise d'un TER ou d'un bus au niveau de la gare SNCF de Grasse. Actuellement, 81% des déplacements se font en voiture pour se rendre sur le site, ainsi la mise en place d'un plan de mobilité est devenue une nécessité pour l'entreprise, pour les salariés mais également pour la gestion de la saturation routière de nos infrastructures. C'est la raison pour laquelle a été élaboré ce plan de mobilité.

Madame SEGUIN souhaite savoir s'il s'agit du premier plan de mobilité.

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de mobilité a déjà été présenté pour le Club des entrepreneurs, l'association des Bois de Grasse et pour l'hôpital de Grasse.

Madame SEGUIN souhaite profiter de cette délibération pour indiquer qu'un conseiller municipal de la commune de Peymeinade ayant pour délégation la mobilité, a commencé à travailler sur un plan de mobilité pour les employés municipaux mais que celui-ci n'a pas abouti. Elle demande s'il est possible que le service Mobilité de la communauté d'agglomération accompagne Monsieur Emmanuel REDA dans ce plan de mobilité.

Monsieur le Président répond qu'il veillera à ce que le service mobilité fasse le nécessaire et remercie Madame SEGUIN pour cette sollicitation importante pour permettre de baisser le nombre de personnes sur les routes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention du Plan de Mobilités du Super U de Plascassier à Grasse ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ou son représentant, à signer cette convention et l'ensemble des documents afférents à cette concertation préalable.

N°183 : Aménagement de l'impasse du Moulin à La Roquette-sur-Siagne – Remboursement des dépenses liées aux travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

La commune de La Roquette-sur-Siagne a engagé des travaux de réaménagement de l'impasse du Moulin. Par souci de simplification, cette dernière a lancé un marché de travaux pour réaliser l'ensemble des travaux de réseaux, y compris ceux relatifs aux réseaux humides. Ces derniers étant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient de conclure un protocole pour permettre le remboursement des dépenses liées aux réseaux humides.

Monsieur Christian ORTEGA : C'est un sujet qui était important et attendu depuis pas mal de temps pour la commune de la Roquette-sur-Siagne. C'était impératif compte tenu de l'état éventuel des lieux, il était ainsi préférable de le faire assez rapidement et dans de bonnes conditions, ce qui a été fait en le partageant avec la communauté d'agglomération que je remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole de remboursement des travaux de réseaux humides d'eaux pluviales et d'eaux usées réalisés par la commune de La Roquette-sur-Siagne dans le cadre de l'aménagement de l'impasse du Moulin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole de remboursement des travaux de réseaux humides d'eaux pluviales et d'eaux usées réalisés par la commune de La Roquette-sur-Siagne dans le cadre de l'aménagement de l'impasse du Moulin.

N°184 : Piscine et Espace culturel Altitude 500 à Grasse - Gestion des dépenses afférentes à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de la chaufferie mutualisée

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE expose au conseil communautaire :

La chaufferie Altitude 500 alimente deux équipements en chauffage : la Piscine communautaire d'une part, et l'Espace culturel communal d'autre part. Cette installation est entretenue par un unique prestataire dans le cadre d'un Marché Global de Performance

Energétique (MGPE) conclu par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Il est proposé de conclure une convention de gestion entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin de déterminer les modalités de gestion financière des dépenses afférentes à l'entretien, la maintenance et l'exploitation de cette chaufferie mutualisée.

Monsieur le Président informe les élus que le conseil municipal a voté la même délibération il y a quelques jours sur cette même répartition des charges entre la commune et l'agglomération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion des dépenses afférentes à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de la chaufferie mutualisée, à intervenir entre la ville de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents ou éventuel avenant nécessaires concourant à la mise en œuvre de ce dossier.

N°185 : Appels à projets « Éducation vers un Développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal - attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2022/2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marino CASSEZ et le remercie pour son travail extraordinaire mis en perspective ce matin avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA pour la protection de la biodiversité du territoire.

Monsieur Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Suite au lancement de l'appel à projets « Education vers un développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire, le jury a retenu 8 projets et attribué des enveloppes financières pour un montant total de 7 500 euros.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales à hauteur de 7 500 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets Education vers un Développement Durable 2022/2023 et tout autre document relatif à cet appel à projet ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

N°186 : Contrat d'apprentissage chargé de mission dans l'économie sociale et solidaire

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un contrat d'apprentissage pour un poste de chargé de mission dans l'économie sociale et solidaire, titre professionnel de responsable de petite et moyenne structure, pour une durée d'une année ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région PACA, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 et suivants.

N°187 : Mutualisation - Convention de mise à disposition de 13 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Cette délibération, précédemment reportée pour faute de quorum au précédent conseil, porte sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de 13 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SEM Eaux de Mouans pour la réalisation des missions relevant de la compétence « Eau et assainissement » à compter du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation en vigueur, la SEM Eaux de Mouans remboursera la quote-part de salaire à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ne prennent pas part au vote : Pierre ASHIERI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Christophe MARTELLO, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Claude ALBERTINI en qualité de chef d'équipe suppléant équipe travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Romain BAILLY en qualité de responsable service exploitation à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Anthony CADRAN en qualité de technicien d'exploitation des systèmes AEP et EU à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Jordan LOPEZ en qualité d'adjoint référent assainissement à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Romain MARQUET en qualité d'ouvrier chauffeur PL à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Nicolas PAPA en qualité de référent assainissement à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Christophe PERICHET en qualité de projeteur à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Madame Eve RANDRIAMANANA en qualité de directrice de la SEM Eaux de Mouans et chef de service études/travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Thierry REMOND en qualité d'adjoint au référent eau potable à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Antoine ROBERT en qualité de chargé de projets à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Alain THORNE en qualité de chef d'atelier / responsable exécution à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Pascal VALLAURI en qualité de chef d'équipe travaux à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet de Monsieur Julien VANGHENT en qualité d'adjoint au responsable du service exploitation à la SEM Eaux de Mouans à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexes ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 et suivants.

N°188 : Attribution d'une prime de revalorisation pour les agents publics exerçant les fonctions d'aide à domicile

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour les agents publics exerçant certaines fonctions dont notamment celles d'aide à domicile.

Il est proposé de mettre en place cette prime pour les agents publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerçant les fonctions d'aide à domicile à compter du 1^{er} novembre 2022.

Madame Catherine SEGUIN : Attentive à la question du maintien à domicile, je ne peux que me réjouir de cette proposition. Je regrette même qu'elle n'est pas été faite plus tôt au regard des conditions d'exercice difficiles de cette profession. Je le déplore d'autant plus que nous venons d'être informé que le service d'aide à domicile devait réduire son activité faute d'arriver à recruter de nouveaux agents pour remplacer les trois départs prévus pour la fin d'année. Dans un courrier de Madame Bégard, responsable du service, daté du 13 octobre dernier, il nous est dit que, je cite, « conformément aux orientations validées en bureau le 30 juin dernier, le service de maintien à domicile se voit contraint de recentrer son activité

sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale ». Autrement dit, il deviendra de faite, un service minimum de maintien à domicile, ce qui de mon point de vue d'élue à l'action sociale et dans le contexte actuel, ne me paraît pas acceptable. Constat confirmé avec le courrier de Monsieur BORNET, vice-président en charge du maintien à domicile, qui évoque, je le cite, « un service qui tentera de maintenir jusqu'en fin d'année dans la mesure du possible, une prestation réduite chez les bénéficiaires les plus en difficulté ». Je saisis donc l'opportunité de cette délibération pour demander à ce que soit organisé rapidement une réunion de travail pour trouver une issue à cette situation dont nous ne pouvons pas nous contenter de faire le constat.

Monsieur le Président remercie l'intervention de Madame SEGUIN.

Il expose : Je pense qu'il est utile que nous organisions une réunion à ce sujet rapidement sur les maintiens à domicile. Nous sommes dans une situation qui ne va pas décroître bien au contraire. Quand on analyse la pyramide des âges de notre communauté d'agglomération, la population des plus de 70 ans va doubler dans les cinq prochaines années sur notre territoire et le revenu médian est proche de 1280 euros pour nos retraités. On se rend compte que la question du coût d'accès à un EHPAD est plus proche des 3000 euros et que le maintien à domicile est une solution aussi qu'il faut privilégier pour accompagner nos seniors sur des questions à la fois de vie, d'ambiance, de famille, de solidarité intergénérationnelle et de permettre aussi aux personnes de vivre dans leur environnement direct.

Je rappelle quand même que ce n'est pas le rôle premier de notre communauté d'agglomération. Dans les obligations réglementaires, c'est plutôt le rôle du département des Alpes-Maritimes qui a la charge de ces sujets et dans la clarification des missions, qui a la responsabilité de ces sujets. Mais je veux bien que nous organisions une réunion rapidement et je remercie Pierre BORNET de travailler avec des politiques volontaristes en la matière au-delà de nos compétences centrales mais je saisis votre proposition pour que nous puissions tenir une réunion de travail et regarder ce qui est possible et ce qui ne l'est pas en fonction des effectifs et des coûts que cela représente.

Monsieur le Premier Vice-président souhaite rappeler que la communauté d'agglomération n'est pas la seule à assurer un service de maintien à domicile.

Il explique : Il y a des sociétés qui sont sur l'aide à domicile et justement on perd des usagers parce que nous, pour le week-end, on n'est pas en capacité d'assurer ce service 7 jours sur 7. C'est déjà difficile de l'assurer 5 jours par semaine. Il y a quelques usagers qui nous « délaissent » pour d'autres sociétés qui sont sur le secteur. Il n'y a pas non plus que la question du renforcement de service.

Madame SEGUIN : Si j'ai pris la parole, ce n'est pas pour dire que les choses n'étaient pas bien faites, c'est pour demander à ce qu'on se pose.

Monsieur Jean-Marc DELIA : Mais on s'est posé. On a l'impression qu'on atterrit alors que l'on a travaillé sur ces sujets avec Pierre BORNET, avec les services, et en bureau des maires. Après les maires sont là aussi, je le rappelle, pour vous relayer les informations dans vos communes. On a l'impression que d'un coup, on se réveille, mais si cette délibération est arrivée c'est qu'il y a eu un travail de fait en amont.

Ce sont des métiers très durs, comme beaucoup d'autres secteurs, et il y a eu l'effet covid où des personnes sont parties sur d'autres secteurs d'activité, c'est un secteur qui est difficile.

Monsieur le Président précise qu'en effet cela fait près de 10 mois que les recrutements ont été lancés mais qu'il est nécessaire pour y répondre qu'il y ait des candidats pour pouvoir assurer le service.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** à partir du 1^{er} novembre 2022, la prime de revalorisation pour les agents publics et contractuels territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services

d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution de cette prime aux agents concernés ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 et suivants.

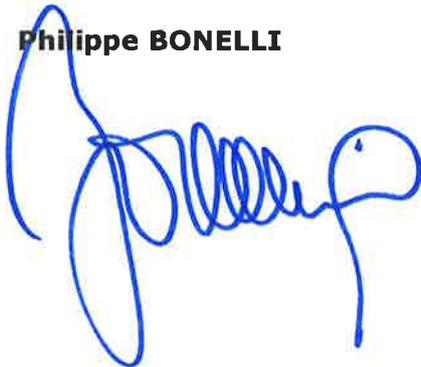
La séance est levée à 16h12.

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la CAPG.

Fait à Grasse, le 07 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

